

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal :**

- à son assemblée du 16 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

**24-046            Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements**

- à son assemblée du 17 février 2025, a adopté le règlement suivant :

**23-003-2        Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 \$ pour un emprunt total de 14 500 000 \$**

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement 23-003-2 le 27 février 2025 et approuvé le règlement 24-046 le 28 février 2025. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 11 mars 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat